

***Guide et préconisations
pour la scolarisation
des élèves de moins de 3 ans
dans le département de la Charente-Maritime***

17

Liste des participants qui se sont réunis sous la présidence du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

par ordre alphabétique

Mesdames :

- ☐ Babin Isabelle représentante du personnel (FO)
- ☐ Balima Sylvie médecin scolaire, conseiller technique du DASEN
- ☐ Cerfontaine Janick directrice d'école d'application
- ☐ Ermacora Virginie représentante du personnel (UNSA)
- ☐ Jonet- Hercky Carole représentante de la fédération des parents d'élèves (FCPE)
- ☐ Lebreton Christine inspectrice de l'éducation nationale (circonscription de Jonzac)
- ☐ Lereboure Dominique médecin responsable du service de PMI
- ☐ Maillet Nathalie représentante du personnel (SNUIP)
- ☐ Oudjari Marie- Hélène conseillère pédagogique
- ☐ Poinot Annie conseillère pédagogique
- ☐ Ripoché Chantal inspectrice éducation nationale
- ☐ Thoulon Dominique présidente départementale de l'AGEEM

Messieurs

- ☐ Brunier Christian maire adjoint Saint Jean d'Angély
- ☐ Galteau Alain conseiller général
- ☐ Girard Loic conseiller général, maire de Gémozac
- ☐ Juin Yann conseiller général, maire de Desnandes
- ☐ Pétiniaud Alain directeur d'école d'application
- ☐ Roussel Olivier professeur des écoles maître formateur

Préambule

La loi du 10 juillet 1989 donne mission au service public d'éducation d'assurer la scolarisation des enfants à partir de 3 ans. Les décrets d'application précisent que l'accueil peut être étendu aux enfants de 2 ans, dans la limite des places disponibles.

La circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 « scolarisation des enfants de moins de trois ans » précise que le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2013.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Compte tenu de ce cadre législatif de référence, la spécificité de cette première scolarisation nous conduit à concevoir une démarche particulière lors de l'inscription et de l'admission de ces tout jeunes enfants. Le protocole d'admission des enfants de 2 ans, décrit ci-après, a pour premier objectif d'associer la famille en lui présentant les spécificités et les finalités de l'École maternelle afin de construire et de porter ensemble un projet d'apprentissage global.

Dans le cadre des politiques de la Petite Enfance concernant les enfants âgés de moins de 6 ans, l'école maternelle se distingue des autres modes d'accueil du fait qu'elle reçoit des enfants se préparant à entrer dans des apprentissages scolaires et à devenir progressivement élèves : c'est le rôle de la toute première année de scolarisation de les aider à s'engager dans leur parcours scolaire à leur rythme et en respectant leurs besoins.

L'École maternelle a vocation à s'articuler avec les autres structures d'accueil pour proposer, en fonction des territoires, un projet adapté à l'enfant.

Dans cette démarche partenariale, le guide d'observation est un outil partagé qui doit favoriser les échanges entre l'équipe enseignante et la famille autour de critères les plus objectifs possibles.

L'école maternelle est la première école. Elle est un espace d'apprentissages symboliques dont le langage est le plus important mais aussi d'apprentissages sociaux, moteurs et sensoriels pensés, organisés et programmés par les enseignants.

Les enfants de 2 ans ne sont pas tous capables de s'adapter aisément aux exigences et au milieu de l'école. Aussi, les équipes éducatives sont amenées à réfléchir à l'aménagement des temps et des espaces ainsi qu'au rôle de l'ensemble des professionnels chargés de ces très jeunes enfants.

Pour satisfaire à cet objectif, il est essentiel de poursuivre le partenariat de qualité établi avec les collectivités locales et les usagers depuis la version première de cette charte, en 2006 : la scolarisation des jeunes enfants requiert un élan commun et durable pour maintenir et rechercher les conditions les plus adaptées.

1- Procédure d'admission

L'inscription relève de la collectivité territoriale qui en a la compétence (commune, SIVOS, communauté..), l'admission est de la compétence de l'État représenté par le Directeur de l'école.

Il est fortement recommandé qu'une réunion entre le représentant de la collectivité et le directeur de l'école permette d'apprécier, conjointement, les conditions qualitatives qu'offre l'école communale pour accueillir et scolariser les enfants moins de trois ans et évoque les places disponibles.

Pour tous les enfants de moins de 3 ans, un entretien avec la famille permettra l'explicitation des objectifs de la scolarisation et ses exigences, conformément à la circulaire du 18/12/2012 « La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité. Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire. »

2- Procédure particulière d'inscription

En liaison avec la municipalité, il est nécessaire de préciser, dans une information adressée à la population, les procédures et les dates d'inscription à l'école maternelle, et que pour les enfants de moins de 3 ans, les familles auront un entretien avec le Directeur ou la Directrice. A cet effet, un courrier d'information de monsieur le directeur académique sera transmis aux parents lors de l'inscription.

Les responsables de la CAF, des structures de gardes collectives, les médecins de PMI et les responsables des services petite enfance des collectivités territoriales seront destinataires de ce document.

3-La prise en charge éducative de l'enfant

Durant cette rencontre, conduite par le Directeur ou la Directrice¹, le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à chaque famille afin de la sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation.

Cette dernière sera informée de la différence entre accueil et scolarisation, notamment que l'école ne peut garder un élève lorsqu'il est malade.

Cet échange doit permettre de mieux connaître

1) l'enfant et son environnement :

- L'école sera-t-elle sa première expérience de séparation ?
- Quel est son mode de garde actuel : nourrice, halte-garderie, crèche ou autre ?
- Quelle est sa place dans la fratrie ?

2) le développement et la maturité de l'enfant :

- son rythme veille/sommeil de la journée,
- son mode communication : comment exprime-t-il ses besoins, ses émotions ?
- son comportement alimentaire,
- ses centres d'intérêt et ses goûts,
- son degré d'autonomie quant à la propreté (à apprécier au regard de l'âge de l'enfant)
- ses éventuels problèmes de santé.

Au demeurant, toutes ces informations ne doivent pas faire l'objet d'une interprétation hâtive et doivent respecter l'intimité familiale.

¹ qui peut être accompagné(e) par l'enseignant(e) de la classe des TPS

Il sera important de préciser que cet entretien a pour but de collecter des informations en vue de construire le projet d'accueil et de scolarisation répondant aux besoins de l'enfant, projet qui sera revu au cours de l'année scolaire pour respecter l'évolution du rythme journalier de l'enfant. Les responsables des structures d'accueil de la petite enfance pourront être associés à cette réflexion.

« Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif. »
Circulaire 2012-202 du 18/12/2012 – BOEN du 15 janvier 2013

Au terme de ces échanges, certaines familles pourront solliciter, d'elles-mêmes, un report de scolarisation. Dans ce cas, l'enfant gardera son rang dans les priorités d'inscription. Autrement dit, si la capacité d'accueil le permet, sa place sera réservée pour novembre ou janvier.

Situation des inscrits durant l'été

Pour les enfants inscrits par la municipalité durant l'été (déménagements en particulier), les entretiens auront lieu, autant que faire se peut, avant le début des classes.

4- Information du Conseil d'école

Dans les écoles maternelles, lors du Conseil d'école du 3ème trimestre, une information sera apportée aux membres du conseil d'école, en particulier sur les points suivants :

- Les textes légiférant les inscriptions.
- Le projet d'accueil et de scolarisation des élèves de moins de trois ans, inclus dans le projet d'école.
- Cette charte partenariale
- Le nombre de places susceptibles d'être disponibles à la rentrée de septembre.
- La différence entre accueil et scolarisation

Dans la problématique générale de l'accueil de la toute petite enfance (moins de 3 ans), l'école se différencie des autres modes de prise en charge parce qu'elle a vocation à aider l'enfant à entrer dans les apprentissages scolaires et à être élève, tout en respectant l'évolution des besoins du très jeune enfant.

Préconisations relatives aux conditions de scolarisation des élèves de moins de 3 ans

En cas de construction et d'agrandissement de l'école, penser le projet pour les enfants de 2 à 5 ans, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

A. Des espaces dédiés à l'apprentissage

1. Salles d'activités

L'accueil de ces jeunes enfants exige une organisation du lieu qui respecte leurs besoins, notamment ceux de mouvement et de jeu. Les locaux doivent ainsi offrir la possibilité de leur réserver des espaces adaptés à leur âge. Il est donc important d'aménager un espace modulable (penser prises électriques, mobilier déplaçable...) suffisamment vaste et éclairé et une salle spécifique pour les activités de motricité (environ 120 m²) qui constituent, à cet âge, un champ d'apprentissage et de développement essentiel. La salle dédiée à la motricité doit être accessible à plusieurs moments de la journée pour les plus jeunes.

° cf. préconisations à venir

2. Repos

Un très jeune enfant a besoin de nombreuses heures de sommeil. Il doit pouvoir se reposer ou s'isoler quelle que soit l'heure. Cela suppose que l'école recevant les enfants de deux ans dispose d'une salle suffisamment grande réservée à la sieste, proche de la classe des plus jeunes. Il faudra veiller à réduire les nuisances sonores et lumineuses.

Il est rappelé que l'usage de lits superposés pour les enfants de moins de 6 ans doit se conformer à la législation actuelle.

3. Lieux annexes

Il est souhaitable de disposer d'un local, contigu à la salle de classe, permettant l'usage d'engins de grande motricité (tricycle, jouets porteurs roulants, chariot...). Ce peut être la salle de sieste.

Il est aussi important d'éviter les escaliers, les couloirs étroits et de disposer de toilettes adaptées à leur taille et proches de l'endroit où ils évoluent qui respectent l'intimité de l'enfant et en nombre suffisant pour développer leur autonomie. De même, une salle d'eau avec douche est essentielle. Ces installations sanitaires seront chauffées.

B. Matériels

Les espaces, les équipements d'intérieur ou d'extérieur, l'équipement des classes, les jouets ou objets éducatifs, susceptibles d'être utilisés par ces jeunes enfants doivent être conformes aux règles de la législation concernant les enfants de moins de 36 mois. (Décret n°94-699 du 10 août 1994 « Exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux » - Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux).

Le mobilier des élèves, par ses dimensions sera adapté à la morphologie de ce très jeune public (hauteur en particulier) et tiendra compte des caractéristiques de la pédagogie nécessaire avec ces très jeunes enfants

D'une façon générale, comme pour tout aménagement scolaire, une concertation préalable avec l'équipe pédagogique est indispensable pour le choix des aménagements des locaux ainsi que pour leur équipement (favoriser une circulation aisée dans la classe, varier régulièrement l'organisation des espaces...)

C. Effectifs

La spécificité de ce public scolaire, dont la socialisation et la scolarisation sont en devenir, nécessite une grande disponibilité de l'enseignant auprès des enfants de moins de 3 ans. Aussi, une classe accueillant des élèves de moins de 3 ans ne comportera pas plus de trois niveaux⁴.

Par ailleurs, l'admission de tout jeunes élèves sera limitée de telle sorte que l'effectif de la classe qui les accueille ne soit pas supérieur à 25 élèves. L'inspecteur de la circonscription sera tenu informé des organisations pédagogiques envisagées par l'école. Le nombre de places disponibles est à aborder au dernier conseil d'école de l'année scolaire afin de permettre aux parents de prévoir l'organisation familiale

D. Accompagnement par un personnel municipal

Compte tenu des besoins d'accompagnement propre à cet âge, chaque classe accueillant des tout-petits de deux ans doit pouvoir bénéficier d'un poste d'ATSEM à temps complet. Dans le cas d'une classe de TPS, en cas d'absence de la titulaire, le directeur en collaboration avec le maire prévoit la réorganisation du service des ATSEM affectées à l'école, de façon que cette classe soit toujours pourvue d'un temps d'ATSEM.

Guide d'observation de l'évolution de l'enfant de moins de trois ans, pendant la première année de scolarisation.

Cette trame permet de rendre compte de l'évolution de l'enfant, tout en respectant la personnalité et la singularité de chaque élève en devenir.

Ce guide a pour but de favoriser le dialogue et la co-éducation avec les parents.

Comportement affectif		Oui	Évolution & commentaires
L'enfant entre à l'école le matin	sans difficulté particulière		
	avec quelques hésitations		
	en pleurant		
La séparation avec l'accompagnant se déroule	sans difficulté particulière		
	douloureusement (cris, pleurs, mais de courte durée)		
L'enfant et son objet transitionnel	il s'en sépare sans difficulté particulière		
	il refuse de le lâcher sur tout le temps de classe		
L'enfant dans la classe	il semble heureux		
	il pleure encore pendant la matinée		
	il se replie sur lui-même		
	autre manifestation...		

Comportement physiologique		Oui	Évolution & commentaires
L'enfant et l'hygiène corporelle	il sollicite l'adulte pour aller aux toilettes		
	il peut exprimer un incident		
	le degré d'autonomie de la maîtrise est encore à améliorer		
L'enfant et sa fatigabilité	il reste vigilant sur le temps de classe		
	Il se repose, de lui-même, quand il en ressent le besoin		
	il montre des signes importants de fatigue		
L'enfant pendant la sieste	il s'endort sans difficulté particulière		
	il a des difficultés d'endormissement (pleurs, agitation, frayeurs ...)		

Comportement social et moteur		Oui	Évolution & commentaires
L'enfant et l'espace	il joue volontiers dans les espaces aménagés pour lui (coins jeux, etc.)		
	il vit les changements de lieux sans difficulté (classe, cour, réfectoire)		
	il peut s'éloigner de la maîtresse dans la cour de récréation		
	il recherche les espaces ouverts pour se mettre en mouvement dans "un agir permanent" (courir, sauter, grimper...)		
	il alterne la nature de ses actions selon les espaces et les activités (postures plus statiques avec des manipulations fines et contrôlées & des postures plus dynamiques où son corps s'engage globalement).		
	Il recherche des espaces "refuges" lui permettant d'être plus observateur, qu'acteur		
L'enfant et les autres enfants	il supporte le contact des autres enfants		
	il rentre en contact avec les autres de façon un peu brutale		
	il engage des échanges		
	il s'intègre au groupe dans les moments collectifs		
L'enfant et les adultes référents	il fait comprendre ses besoins		
	il communique verbalement		
	il répond à leur(s) sollicitation(s)		



*Information aux parents
pour l'admission des enfants de 2 ans
à l'école maternelle*

Madame, Monsieur,

Vous venez de solliciter, auprès de la mairie, une inscription à l'école maternelle pour votre enfant qui n'aura pas 3 ans à la prochaine rentrée scolaire ni avant la fin de cette année civile.

Dans cette perspective, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école afin de procéder à l'admission de votre enfant.

Lors de cet entretien, le directeur ou la directrice vous exposera les modalités particulières de scolarisation des tout jeunes enfants et les objectifs d'apprentissage propres à l'école maternelle.

Il ou elle envisagera, avec vous, comment peut être préparé un accueil individualisé de votre enfant et d'éventuelles modalités adaptées à une première scolarisation.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative pour la réussite scolaire de tous les élèves.

Le directeur académique

Guy Stiévenard